

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE ROYAN
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 750**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-57**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de l'entrée de Royan, Route Départementale n° 750,

Considérant que ce projet poursuit un double objectif : contribuer à fluidifier et sécuriser la circulation routière en séparant le trafic de transit du trafic d'échange avec les zones commerciales attenantes et améliorer la sécurité des cheminements doux,

Considérant que ce projet a évolué à chacune des étapes de son élaboration, avec la volonté constante de l'intégrer au mieux dans son environnement et de limiter son impact,

Considérant que le Département s'est engagé dans des mesures de réduction des impacts répondant à la décision de l'Autorité environnementale dans le cadre des dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement,

Considérant que ce projet fait l'objet de mesures de réduction et de compensation au titre de l'autorisation environnementale et du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées,

Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine, association loi de 1901, dont le Département est membre, a pour mission la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels sur le territoire Poitou-Charentes de la région Nouvelle-Aquitaine, qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle,

Considérant que le CEN de Nouvelle-Aquitaine a proposé son aide et son concours par l'apport de ses compétences en gestion des milieux naturels, notamment son rôle d'expertise en re-végétalisation et gestion avec des graines d'origine locale, afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures de réduction et des mesures compensatoires,

Considérant que pour anticiper et répondre aux mesures de réduction et de compensation, l'action du CEN de Nouvelle-Aquitaine, présente pour ce projet de contournement un intérêt majeur pour accompagner le Département,

Considérant que l'action du CEN consistera en des missions de renaturation des surfaces mises à nu (talus et accotements), dès lors que les travaux ne les impacteront plus, par l'ensemencement à l'automne 2025 d'origan d'origine locale sur 2 500 m² de parcelles liées à la restauration d'un habitat propice à l'Azuré du serpolet par tâches ponctuelles.

Considérant que ces missions sont évaluées à 1 570 € Hors Taxes,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE:

1°) de réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale,

2°) de confier les missions d'assistance technique aux actions d'ensemencement et de gestion des talus et accotements au CEN de Nouvelle-Aquitaine

2°) d'approuver les termes et d'autoriser sa Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE ROYAN
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 750**

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

Ci-après dénommé «la collectivité» d'une part,

ET

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, association domiciliée au 6, ruelle du Theil 87150 Saint-Gence, représentée par son Président, M. Philippe SAUVAGE.

Ci-après dénommé le « **CEN** » d'autre part.

PREAMBULE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine, est une association de dimension régionale dont la mission est la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle. Pour parvenir à cet objectif, elle utilise différents outils dont la maîtrise d'usage ou foncière, la mise en œuvre d'opérations d'aménagement et l'expertise de gestion des espaces naturels.

Le Département de La Charente-Maritime est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la Route Départementale n° 750 à l'entrée de Royan sur les communes de Royan et Médis (Annexe 1). Ce projet poursuit un double objectif :

- Contribuer à fluidifier et sécuriser la circulation routière en séparant le trafic de transit du trafic d'échange avec les zones commerciales attenantes
- Améliorer la sécurité des cheminements doux

La géométrie a été pré-calée puis ajustée afin d'obtenir un tracé optimal, tant techniquement qu'économiquement, et qui tient compte des différentes contraintes du site.

Le profil en long du projet routier a été calé au plus près du terrain naturel afin d'optimiser les mouvements de terre et permettre le rétablissement des voies traversées, tout en garantissant l'écoulement des eaux de ruissellement.

Sur la base des principes précités et sur conseil du bureau d'études SCE, le Département s'est engagé dans des mesures d'accompagnement des impacts au travers de l'arrêté préfectoral n°25EB002 complémentaire à l'arrêté n° 21EB534.

Le Département s'est également engagé dans la mise en place de mesures d'accompagnement. L'une des mesures consiste **à créer un habitat favorable à l'Azuré du Serpolet**, puisque cette espèce colonise les accotements et les talus des routes départementales, notamment ceux des deux bretelles sud du giratoire du « château d'eau ». Dans le cadre de cette mesure, les talus bien exposés de ces bretelles seront réensemencés en origan sur une fibre de type coco permettant leur accroche sur les talus calcaires. Ces talus représentent une superficie à ensemercer de 2 500m² (Annexe 2).

Par sa dimension régionale, l'action du CEN Nouvelle-Aquitaine, présente pour ce projet un intérêt majeur pour accompagner le Département dans la mise en place de cette mesure d'accompagnement.

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre les parties, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures d'accompagnement précédemment citées et permettre au CEN, pour la durée et les conditions ci-après définies, d'apporter son concours par l'apport de ses compétences en gestion des milieux naturels, notamment son rôle d'expertise en végétalisation et gestion avec des graines d'origine locale.

Les parties se sont rapprochées pour définir les termes d'une étroite collaboration.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les formes de partenariat et les conditions d'intervention du CEN Nouvelle-Aquitaine, pour l'assistance technique au Département de la Charente-Maritime dans la mise en œuvre d'actions d'ensemencement et de gestion des talus et accotements routiers après travaux d'aménagement.

ARTICLE 2 : Désignation du site

Le site s'étend sur les communes de Royan et Médis. L'annexe 2 localise l'emplacement des talus des bretelles sud du giratoire du château d'eau.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Le Département, bénéficiaire de l'autorisation environnementale, est seul responsable à l'égard de l'autorité administrative qui suivra ces mesures.

Après autorisation du Département d'accéder aux sites visés par la présente convention, le CEN s'engage à mettre en œuvre les travaux visant à la végétalisation des talus et accotements en origan.

Une obligation de moyen est attendue à l'issue de l'intervention du CEN. Le Département pourra mettre en demeure le CEN de respecter les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagement du Département de la Charente Maritime

Le Département s'engage à permettre au CEN d'accéder au site préalablement à tout commencement des travaux dans le but d'identifier les différents lieux. Le CEN devra solliciter par écrit (mail), un accès au site au moins 15 jours avant la date prévue de son intervention et avoir reçu l'autorisation écrite (mail) du Département.

Le Département s'engage à tenir informé le CEN de l'avancement des procédures et des travaux pour lui permettre de programmer l'intervention :

- Ensemencement des surfaces mises à nu (talus et accotements) dès lors que les travaux ne les impacteront plus. Cette intervention intégrera la fourniture de graines d'origan et leur ensemencement. Les prévisions à ce jour laissent entrevoir une superficie de 2 500 m² à ensemenecer à l'automne 2025, dès que le CEN jugera les conditions de saisonnalité et météorologie optimales.

ARTICLE 5 : Engagement du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Réaliser les actions définies ci-dessus et apporter son soutien pour le bon déroulement des opérations au vu de l'article 4 ;
- Apporter toute l'expertise et les expériences nécessaires à la mise en œuvre de ses interventions ;
- Prévenir le Département préalablement à toute intervention aux termes de l'article 4.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

La présente convention donne droit à rémunération au CEN pour le travail effectué suivant le devis joint en Annexe n° 3 pour un montant de :

- **1 570 € Hors Taxes**

L'intervention donnera lieu, après réalisation, à une facture de la totalité de la prestation. Le paiement sera effectué par le Département dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de dépôt de la facture émise par le CEN sur le site Chorus Pro.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur pour une durée d'un (1) an à la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Les parties pourront décider à tout moment et d'un commun accord de résilier la présente convention de façon anticipée.

La résiliation sera effective après échange de courriers, précisant la date de résiliation et les conséquences techniques et financières en résultant.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure est restée sans effet dans les quinze (15) jours qui suivront sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

ARTICLE 9 : Litige

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumise à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Poitiers.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

Annexes :

Annexe 1 : Plan de localisation du projet d'aménagement de la RD 750 à l'entrée de Royan

Annexe 2 : Plan de localisation des talus et accotements à ensemercer en organ

Annexe 3 : Devis détaillé du CEN pour réalisation de la prestation

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le
P/ Le Département de la Charente-Maritime,

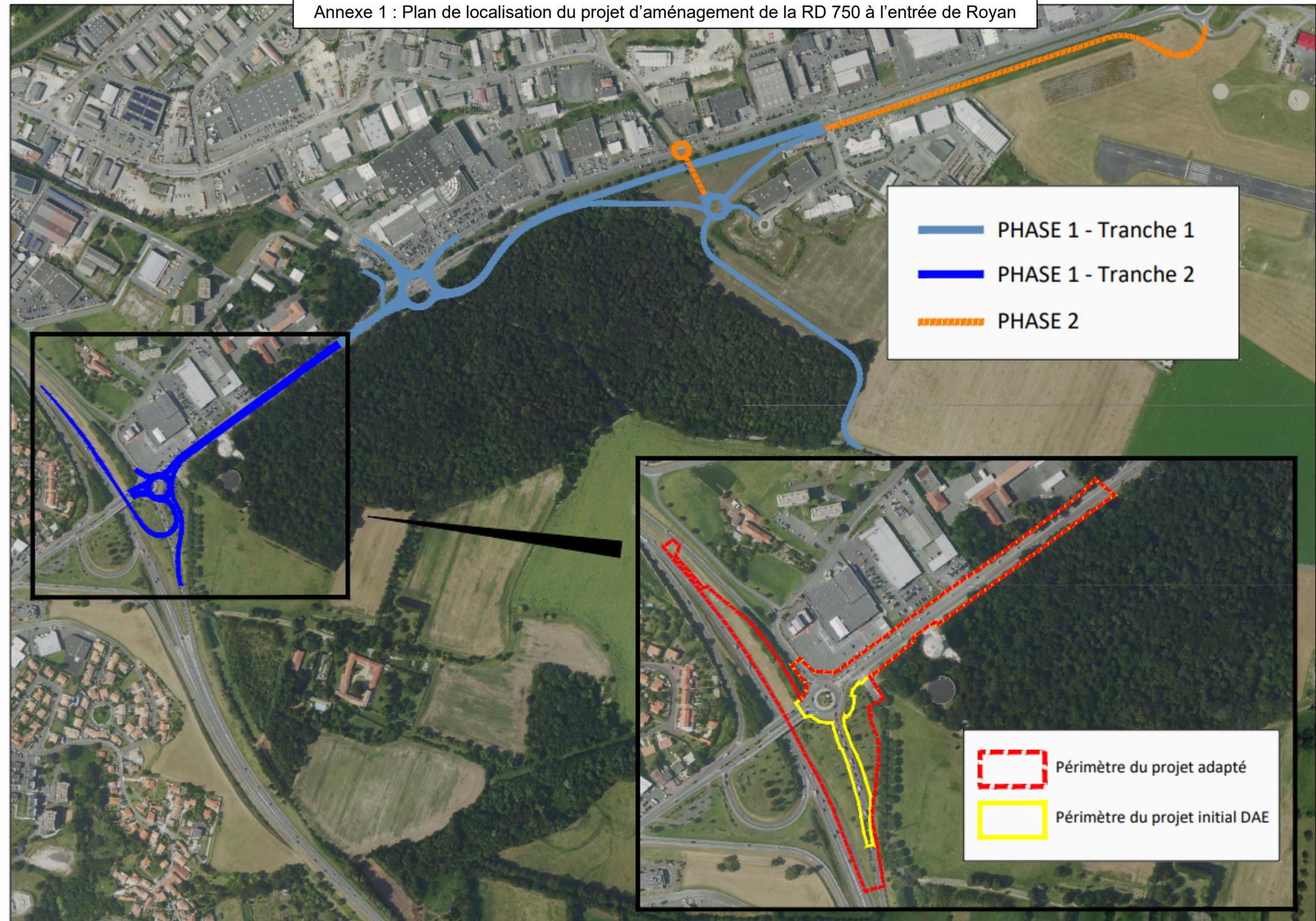
Le Vice-Président

Saint-Gence, le
Le Conservatoire d'Espaces Naturels
de Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

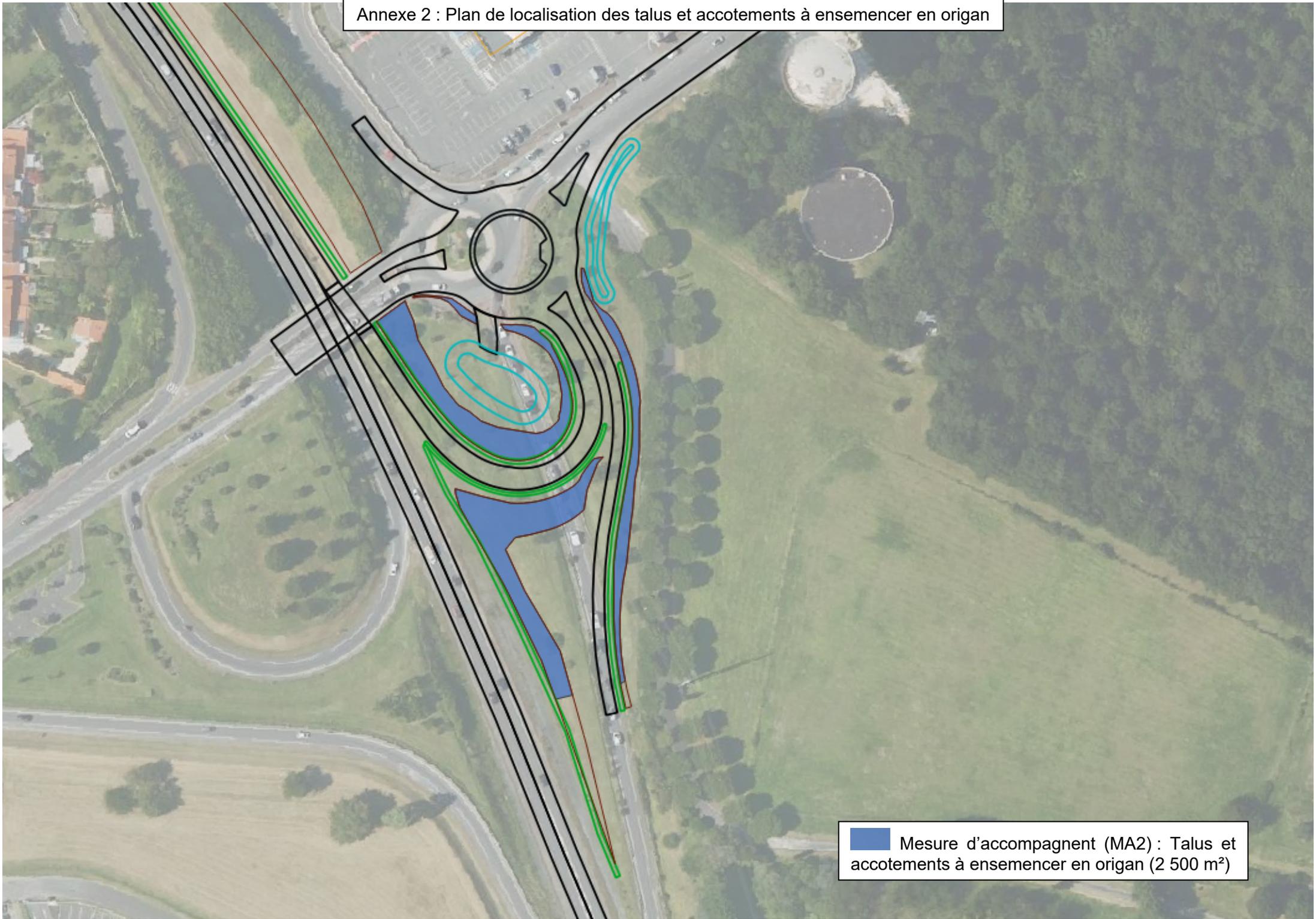
Gérard PONS

Philippe SAUVAGE

Annexe 1 : Plan de localisation du projet d'aménagement de la RD 750 à l'entrée de Royan



Annexe 2 : Plan de localisation des talus et accotements à ensemercer en origan



 Mesure d'accompagnent (MA2) : Talus et accotements à ensemercer en origan (2 500 m²)

Annexe 3 : Devis détaillé de la prestation



Poitiers, le 14 mai 2025

DEVIS

Date du devis 14 mai 2025
Réf.

CD 17

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant total HT
Récolte de graines locales Pictagraines				
Graines d'origan	1	kg	320	320,00 €
Travail du sol et Semis de graines locales Pictagraines				
Semis manuel Graines d'origan	1	j	625	625,00 €
Encadrement des travaux	1	j	625	625,00 €
			TVA 20 %	314,00 €
			Montant HT	1 570,00 €
			Montant total TTC	1 884,00 €

Devis certifié sincère, conforme et arrêté à la somme de mille huit cent quatre vingt quatre euros toutes taxes comprises

Date :

Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)
et cachet de l'organisme